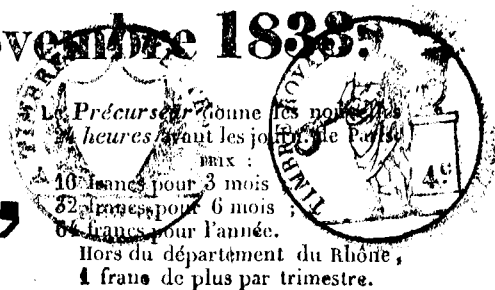


ON S'ABONNE :

A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e.
A la Librairie-Corresp. de P. Justin, rue Montmartre, n° 18.
Et chez MM. Lepelletier et Comp^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Lyon, 12 novembre.

Le discours de M. Persil n'était, comme nous l'avions prévu, qu'un ballon d'essai, lancé pour préparer l'opinion à la réforme du jury, telle qu'on se propose de la demander aux chambres.

Le *Journal des Débats* qui ne se compromet qu'à bon escient, consacre aujourd'hui un long article à soutenir les vues du procureur-général sur la réduction du nombre des voix nécessaires pour la condamnation.

Une autre feuille dynastique, le *Moniteur du Commerce*, va plus loin, et propose tout simplement d'abolir le jury en matière politique.

Nous dirons tout-à-l'heure le sentiment particulier des gens de notre opinion sur ces plaisantes hardiesses du 7 août. Mais nous voulons d'abord les examiner du point de vue où se placent eux-mêmes les écrivains philippistes.

L'une des trivialités les plus usées par nos adversaires, et celle pourtant dont ils se lassent le moins, c'est cette récrimination : « Quand le jury condamne les républicains, vous vous élevez contre sa vicieuse organisation; mais quand il vous absout, vous n'avez pas assez d'éloges pour l'indépendance des jurés. » — Sans doute : comme nous supposons toujours que les jurés prononcent en conscience, lorsqu'ils frappent la liberté de la presse ou l'opinion républicaine, nous ne pouvons pas nous en prendre à eux, mais à la loi mauvaise qui permet à l'autorité de choisir les jurés qui doivent juger ses ennemis, d'abord dans une seule classe de citoyens imbue généralement, comme toute classe sociale, de passions et de préjugés particuliers, parce qu'elle a des intérêts spéciaux; et puis, de choisir encore dans le sein de cette classe même tout ce qu'il y a d'ennemis de la presse et de l'opinion républicaine, tout ce qui est, de près ou de loin, sous la dépendance du gouvernement. Nous nous en prenons à la loi, parce que ces citoyens, passionnés par leurs intérêts, par leurs préjugés, par leurs craintes, par leurs antipathies, ne sont pas responsables de fonctions qu'ils n'ont pas cherchées et qu'ils remplissent suivant leur nature.

Quand les jurés refusent au contraire de frapper ou la liberté de la presse ou l'opinion républicaine nous sommes doublement en droit de les en féliciter et d'en faire à votre égard un sujet de triomphe, car nous pouvons dire que malgré la faculté que vous donne la loi de choisir nos juges parmi vos amis intéressés et parmi nos ennemis passionnés, vous n'avez pu trouver cependant une imperceptible minorité pour nous condamner. D'où nous tirons cette conclusion très-simple, que l'instinct de la liberté est devenu bien général et bien fort, puisque vous ne pouvez trouver dans une population immense quelques hommes pour servir l'instrument à vos passions contre-révolutionnaires.

Ainsi, soit qu'on nous acquitte, soit qu'on nous condamne, nous avons parfaitement raison de vous accuser vous et vos mauvaises lois, et de justifier le pays.

Comme les scribes salariés de la pensée immuable ne se sont pas encore mis en peine de nous prouver qu'il fût équitable à l'une des deux parties qui sont en cause, de choisir les juges du débat, nous avons le droit de dire que l'institution du jury est exécrablement mauvaise, et que si elle n'a pas jusqu'ici produit de plus tristes résultats, c'est à la population indépendante seule qu'il faut l'attribuer.

Maintenant voici la royauté qui, de son côté, n'est pas

satisfaite du jury, et qui nous annonce officiellement l'intention de s'en débarrasser d'une façon directe ou détournée. Nos lecteurs nous rendront la justice de se souvenir que nous avons depuis long-temps prévu cette campagne du juste-milieu, elle n'a donc rien qui nous étonne; mais ils seront certainement frappés de la coïncidence de cette tentative avec le redoublement de fanfaronnade qui se remarque depuis quelque temps dans les manifestations dynastiques. Ce même discours où M. Persil déclare que le gouvernement se croit assez fort pour mépriser désormais les attaques de la presse, annonce que le gouvernement ne peut vivre plus long-temps, si la législation contre la presse n'est pas refaite au gré de la pensée immuable.

Le *Moniteur du Commerce* qui demande la suppression du jury politique veut bien se souvenir que le jugement par jury pour les procès de presse est écrit en toutes lettres dans la charte de 1830; mais cela ne l'embarrasse pas? la lettre tue et l'esprit vivifie. Qu'a voulu la charte? la répression des délits. Or, si cette répression ne peut s'obtenir par le jury ne faut-il pas chercher un autre procédé?

C'est clair et profond tout-à-la-fois.

Cette spirituelle feuille ajoute quelques argumens de même force. — Comment, dit-elle, vous faites juger les opinions par les opinions? vous donnez aux républicains un jury où il y a nécessairement des républicains malgré tous vos soins, car cette opinion maudite se trouve maintenant partout. Mais c'est un contre-sens : il ne faut pas que les opinions soient soumises à la balance des opinions, et pour cela il faut les livrer au jugement d'hommes payés pour n'avoir qu'une opinion qui est celle-ci : Condamnez quand nous vous ordonnons de condamner, ou plutôt condamnez quand nous accusons. M. Persil nous a fourni une belle preuve de l'indépendance de ces juges-là en disant l'autre jour qu'ils avaient sanctionné les dix-neuf vingtièmes des poursuites intentées par lui, M. Persil. « De quoi s'agit-il dans les procès politiques, comme le disait un jour le *Courrier de Lyon*, avec cette profondeur qui le caractérise? de réprimer les attaques contre le gouvernement; or, qui est-ce qui est meilleur juge que le gouvernement ou ses agens salariés pour décider s'il a été attaqué, oui ou non? »

Il n'y a rien à dire à cela, sinon qu'il est parfaitement inutile de jouer la comédie d'une accusation et d'un jugement quand on est sûr de la condamnation. Il vaut beaucoup mieux que le gouvernement attaqué, ou se disant ou se croyant attaqué par Pierre ou par Paul, jette sans tant de façons Pierre et Paul en prison, ou le fasse monter sur l'échafaud, après avoir confisqué sa fortune sous forme d'amendes.

Au milieu de toutes ces niaiseries est-il nécessaire de rappeler ce que sont en fait, ou ce que devraient être les procès politiques?

Dans un pays civilisé, comme l'Angleterre et les Etats-Unis, comme devait l'être la France après la révolution de juillet, il est entendu qu'on peut tout dire et tout écrire sauf des choses diffamatoires. Dans ces pays-là on croit à la raison publique, et on ne se figure pas qu'une page d'écriture puisse enfanter l'anarchie. Il est entendu que les citoyens ont le droit de proposer à leurs concitoyens toutes les idées qu'ils jugent bonnes, et que ceux-ci sont libres d'accepter ou de rejeter.

Mais si un écrit, dans un cas extraordinaire pouvait renfermer quelque péril pour la sécurité publique et exciter à

la révolte matérielle contre le gouvernement établi et consenti par la majorité, alors ce gouvernement en appellerait au pays pour le défendre. Entre l'écrivain qui l'attaque et le met en danger, et lui-même, il appelle la population, ou une délégation de la population prise dans toutes les classes, dans toutes les opinions pour juger si l'écrivain était dans son droit de recours à la résistance matérielle, s'il n'y a pas été provoqué, et si enfin il y a eu réellement péril pour le repos public.

On voit que c'est un jugement à intervenir entre deux parties égales. Le pays juge et prononce.

En France, le gouvernement commence par choisir les juges, et ces juges décident s'il a eu tort ou raison.

Le *Moniteur du Commerce* veut mieux que cela : il demande que le gouvernement décide lui-même s'il a eu tort ou raison.

Le *Journal des Débats*, lui, se contente de demander le rapport de cette disposition de la dernière loi qui exige pour la condamnation une majorité de huit voix contre quatre.

Remarquons d'abord comme une nouvelle preuve de cette cruauté froide qui se cache sous ce bavardage prétentieux de la doctrine, que c'est à propos de la presse seule que le *Journal des Débats* demande cette réforme générale. Il est vraisemblable, en effet, que cette feuille se serait assez peu soucieuse d'aller discuter aux accusés ordinaires cette pauvre chance d'acquiescement. Sous la restauration quand le jury ne jugeait pas les procès de presse, nous nous souvenons tous d'avoir lu ces brochures philanthropiques, ces discours, ces rapports à la *Société de la Morale chrétienne* où la race des petits doctrinaires à figures d'archanges, aujourd'hui hommes d'état, poussaient de grands gémissemens sur l'imperfection de nos lois criminelles et imploraient surtout cette forme protectrice du jury anglais qui ne prononce qu'à l'unanimité.

Aujourd'hui ces phraseurs sentimentaux font pieusement le sacrifice de leurs scrupules philanthropiques, pour atteindre et frapper plus sûrement la presse objet de leur sainte colère.

Si, par suite de la modification que demandent les *Débats*, quelques accusés en matière criminelle ont la tête coupée sans l'avoir mérité; si quelques autres vont pourrir aux galères tout innocens qu'ils soient, tant pis : la *Tribune* sera condamnée une fois ou deux de plus.

Voici un passage de l'article des *Débats* qui le résume tout entier :

Partout ailleurs c'est la majorité qui fait la loi. Le principe général de toutes les assemblées électoales ou délibérantes, de tous les corps de magistrature, de toutes les réunions d'hommes, en un mot, c'est que la majorité a raison. En tout temps, en tous lieux, on a cru jusqu'ici qu'un avis adopté, après mûr examen, par deux personnes, était plus près de la vérité qu'un avis adopté par une seule. Aujourd'hui même où l'imagination se met à son aise, personne, que je sache, n'a encore proposé de faire les élections et les lois à la minorité et non à la majorité des suffrages. Le jury seul fait exception à cette règle universelle. Dans les collèges électoraux, une seule voix de majorité suffit pour faire un député. Dans les chambres, les décisions les plus importantes, les lois les plus graves n'ont besoin pour passer que de trois voix, de deux voix, d'une voix de majorité. On rejette le budget, on paralyserait tout le gouvernement, on ferait une révolution à une voix de majorité! Dans les tribunaux civils, c'est encore le même principe qui préside aux jugemens et aux arrêts. Une voix de majorité décide de la fortune et souvent de l'honneur des citoyens. Pour le jury seul, c'est autre chose. Là seulement cinq juges sont supposés avoir raison contre sept.

Comment en est-on venu là? C'est ce qu'il faut examiner. Dans le

RIEN NE PROVOQUE AU SOMMEIL

COMME DE PASSER LA NUIT AU BAL DE L'OPÉRA,

Surtout quand on a joué du colloque de la royauté-chirurgienne.

(La scène se passe chez M. Lencroûté, TAMELAN de son état, et marchand de bonnets de soie en coton par conviction.)

Mad. Lencroûté, à son mari qui dort dans le comptoir : Allons, voyons donc, imbécille! réveille-toi donc!

M. Lencroûté, baillant : O Philippe! ô mon roi! dis un mot, et je leur coupe à tous la figure en zig-zag! Jen'ai pas encore eu l'occasion de le faire; mais toutes les fois que je l'ai trouvée, je ne l'ai pas manquée!

Un voisin, entrant : Bon jour, voisine! Ah ça, où donc est votre époux, qu'il y a plus de quarante-huit heures que je le cherche par mer et par terre dans la rue?

Mad. de Lencroûté : Ah! ne me parlez pas de ce monstre d'homme! Il est là qui dort comme un imbécille. C'est comme un sort; mais depuis son bal de l'Opéra, cet imbécille-là ne peut pas se réveiller.

Le voisin : Ce n'est pas étonnant : il cuve maintenant son plaisir. (Appelant.) Ohé Lencroûté!

Lencroûté, se réveillant : Hein! plaît-il? où est-elle l'hydre de l'anarchie, que je lui coupe la figure!

Sa Femme : Imbécille, va! tu peux bien dire qu'elle est dans ta tête, l'anarchie!

Lencroûté : Ah! c'est vous voisin?

Le Vain : Oui, pardieu! Mais que diable avez-vous donc? Vous avez l'air tout ahuri? Je connais un chat qui a absolument votre même figure, quand les gamins lui ont attaché un sabot à la queue.

M. Lencroûté : Ce n'est pas étonnant, après toutes les mer-

veilles dont mes yeux ont été éblouis! On serait ahuri à moins! Ah! voisin, voisin, quel admirable coup-d'œil! Nous étions là l'élite de la France, moi, le roi, M^{me} Adélaïde, son gendre, M. Giquet, M. de Choiseul, le marchand de peaux de lapins d'en face; enfin, plusieurs autres citoyens bien faits pour se comprendre et s'estimer. Quel bal! Certainement Léopold a dû être content de nous.

Le Vain : Mais je le pense aussi. Il a pu se croire encore en 1815.

M. Lencroûté : Oh! parbleu! vous voilà encore avec vos allusions! Eh bien! il est tout-à-fait faux que Léopold ait assisté à la bataille de Waterloo. Léopold n'a jamais assisté à aucune bataille. Et puis, quand il serait vrai qu'il aurait fait son entrée à Paris avec nos alliés, qu'est-ce qu'on en pourrait conclure à son désavantage? C'était un bien bon temps alors! Dieu, quel temps! Le bonnet de coton allait joliment dans ce temps-là, à cause des cosaques qui s'en faisaient des coiffures pour les jours de parade.

Sa Femme : Imbécille, va! tu n'a pas plus de cœur que rien du tout!

Lencroûté : Silence, que diable! Je vous ai déjà dit cent fois que vous n'entendiez rien à la politique.

Sa Femme : Ça ne m'empêchera pas de dire que vous auriez bien mieux fait d'employer vos dix francs à vous faire ressembler vos bottes, qu'elles sont tout usées, à force d'avoir écrasé votre hydre de l'anarchie, comme vous dites, chaque fois que vous montez votre garde. Imbécille, va!

M. Lencroûté : Ne faites pas attention, voisin. C'est un véritable sans-culotte que j'ai épousée là! Voilà déjà plus de dix fois que ses atroces propos me font manquer la croix-d'honneur! Cette femme-là fera mon malheur dans ce monde comme dans l'autre!

Le Vain : Je suis assez de son avis pour ce qui est de l'éco-

nomie. Je trouve que c'est déjà bien assez d'avoir payé notre part des frais de l'invasion, sans dépenser encore dix francs pour fêter l'un de ses héros.

M. Lencroûté : Ah! par exemple! si on peut appeler cela de l'argent mal dépensé! Deux rois, deux reines, de l'orgeat à discrétion, des biscottes, des princesses, des craquelins, des brioches, des poignées de main, des gâteaux de toutes sortes, et des princes en veux-tu, en voilà! Je vous demande si tout cela, c'est trop cher à dix francs! Allons donc! vous auriez été chez le pâtissier, que certainement c'est tout au plus si vous en auriez eu autant pour ce prix-là, sans compter les rois, les reines, les princes, les sourires, les poignées de main et l'orgeat que vous n'auriez pas eus par-dessus le marché; car les pâtisseries n'en tiennent pas. C'est-à-dire qu'au contraire, c'est vraiment pour rien, et je peux me vanter d'avoir fait un fameux marché cette nuit. Dieu! quelle nuit! quelle délicieuse nuit! Car enfin vous parlez de Léopold!... Ce n'est pas pour Léopold que j'y suis allé!... je me moque encore pas mal de Léopold!... C'est pour Louis-Philippe!... Dieu! quand j'y pense!... se voir là en face de Louis-Philippe! donner la main à Louis-Philippe, entendre parler Louis-Philippe! parole d'honneur il y a de quoi en perdre la raison!

Sa Femme : Imbécille, va!... tu ferais aussi bien d'aller te coucher tout-à-fait.

M. Lencroûté : Oui, entendre parler Louis-Philippe, d'ailleurs près que je vous entends! Il y a de quoi en devenir fou! de quoi en perdre la boire et le manger.

Le Vain : Tout en un mot, excepté le sommeil.

M. Lencroûté : Il est de fait que j'en dors tout de bout. (Il s'endort.)

Sa Femme : Imbécille, va!... depuis qu'il a parlé de près à sa royauté, on dirait qu'il est encore plus bête qu'à l'ordinaire. (Chari-vari.)

doute, l'avis le plus doux l'emporte. Le doute, c'est l'acquiescement de l'accusé. Tout le monde en est d'accord. Il serait affreux d'arracher la vie, l'honneur ou la liberté à un homme sur le simple doute. Quand donc les jurés sont partagés, quand six sont d'un avis et six de l'autre, la faveur de la loi penche pour l'accusé; la loi le renvoie absous. Mais la loi ne lui doit rien de plus. La majorité est-elle contre l'accusé, ne fût-ce que la majorité d'une voix, la présomption de droit est contre lui, il est condamné. Écartez-vous de ce principe que la majorité a toujours raison, je ne vois pas pourquoi vous exigeriez huit voix plutôt que neuf, plutôt que dix, plutôt que l'unanimité pour condamner! Si la certitude judiciaire augmente en raison du nombre de voix dont se forme la majorité, comme on ne saurait jamais être trop certain quand il s'agit de mettre un homme en prison, de le flétrir, de le séparer de sa famille ou même de lui ôter la vie, soyez conséquents jusqu'au bout; dites qu'aucune condamnation ne sera prononcée qu'à l'unanimité. En principe, du moment où il y a majorité, il n'y a plus doute. La décision, quelle qu'elle soit, acquiescement ou condamnation, par cela seul qu'elle réunit sept suffrages contre cinq, a toute la certitude qu'elle doit avoir.

On est confondu quand on voit à quelles absurdités la passion peut conduire des gens d'esprit, ou quels sophismes la mauvaise foi peut engendrer.

Comment! vous ne voyez pas qu'en matière ordinaire toute décision, tout jugement, tout arrêt n'entraîne que des conséquences réparables, et que par conséquent on a pu et dû s'en tenir aux probabilités ordinaires; tandis qu'une décision du jury peut avoir d'irréparables suites, et qu'on a dû s'efforcer de réunir tous les éléments de la certitude.

Quoi! quand il y a majorité pour la mort d'un homme, il n'y a plus doute! Cinq hommes de bon sens sur douze, après avoir attentivement écouté les dépositions et les débats, après une réflexion consciencieuse déclarent qu'ils croient l'accusé innocent, et il ne vous reste pas un doute?

En Angleterre, on a bien compris toute la valeur d'une seule conviction favorable à l'accusé; il faut l'unanimité du jury pour la condamnation, et certes les mœurs de la population anglaise sont loin d'être aussi douces que les nôtres.

Nous serons conséquents, comme le demande le *Journal des Débats*, et nous dirons qu'il n'y a certitude de culpabilité que quand il y a unanimité dans la condamnation; et Dieu sait encore quelle large part on laisse ainsi à l'erreur et à la passion!

Nous verrons ce que dira la chambre prochaine de toutes ces belles idées de réforme judiciaire.

Quant à nous, nous devons déclarer qu'il nous est fort indifférent qu'elle les adopte ou les repousse. La presse n'en est pas avec le pouvoir à tous ces petits calculs: une voix de plus ou de moins dans le jury ne tuera pas nos doctrines, et l'essentiel est que les doctrines vivent et se propagent. Un procès sur douze perdu de plus que par le passé, cela ne vaudrait pas la peine d'être compté, eu supposant que nous n'en soyons pas, au contraire plus souvent acquittés, et que le jury ne se révolte pas d'être ainsi abaissé au rôle de machine à condamnation.

DES ÉPURATEURS.

Il y a dans tous les partis de ces hommes qui, soit par un fanatisme aveugle quoique sincère, soit pour se faire noter par leur zèle, nuisent plus à la cause à laquelle ils s'attachent, que les ennemis naturels de cette cause. Il y a des hommes pour qui rien de ce qui n'est pas eux n'est assez pur, assez ardent, assez énergique; qui ne se contentent pas des preuves les plus multipliées de bonne foi et de dévouement, mais crient à la trahison dès que l'homme le plus sûr par son passé s'éloigne d'une ligne de leurs propres convictions, et qui regardent comme un scélérat quiconque n'est pas royaliste ou républicain exactement au même carat qu'eux-mêmes.

La perte de la restauration fut, non pas consommée, mais fort avancée par les purs qui se réunirent autour de Charles X, l'environnèrent comme d'un retranchement et éloignèrent de lui tout ce qui dans le parti légitimiste avait quelque valeur personnelle, quelque courage, quelque expérience: Hydede Neuville, Châteaubriand, Fitz-James, etc.; tout cela était devenu suspect pour la camarilla.

Notre parti n'a pas échappé à ce malheur, et cette rage d'épurations produisit dans la première révolution des malheurs et des crimes qui seront pour le pays une source éternelle de douleur et de regrets. Les Girondins, c'est-à-dire tout ce qu'il y avait d'honnêteté courageuse, de dévouement ardent, et de sublime talent dans le véritable parti républicain, tomba sous cette proscription du fanatisme et de la jalousie.

Est-ce que ces misères de famille doivent nous attrister encore? Certes, nous ne craignons plus pour les proscrits l'exil ou l'échafaud; mais nous craignons le découragement des hommes dévoués, nous craignons les répugnances de ceux qu'une conviction entière n'anime pas encore; nous craignons l'isolement de notre parti dans la nation, si nous-mêmes nous occupons à nous décimer; si nous aidons le juste-milieu à détruire parmi nous les individualités actives et utiles.

Certes, ce n'est pas nous qui demanderons jamais qu'un parti se confie aveuglément à quelque homme que ce soit. Mais quand un homme ne prétend à rien, quand il se tient hors de toute brigue de popularité, quand il ne veut qu'apporter son contingent de force pour renverser les mauvaises institutions, et sa part d'idées pour édifier un meilleur avenir, laissez-le faire sans jeter sur son chemin de mortels dégoûts, sans l'entourer d'une défiance injurieuse, sans lui enlever ses illusions de bienveillance qui sont tout le prix qu'obtient la plus longue et la plus accablante tâche.

Si cet homme-là se trompe quelquefois, à ce qu'il vous

semble, et s'écarte de la ligne étroite de vos vues, songez que vous pouvez comme lui vous tromper.

Cette manie d'épurations a encore pour résultat d'éloigner de nous une foule d'hommes que leurs dispositions libérales y poussent insensiblement. Ceux-ci, restés plus longtemps que nous dans les illusions enfantées par la révolution, se sont réveillés peu à peu, et finalement comprennent tout ce qu'il y a d'immoral dans le parti qu'une crainte exagérée du désordre leur avait seule fait adopter.

On nous prie de publier la note suivante :

MM. les ouvriers cordonniers et bottiers de la ville de Lyon et de ses faubourgs s'empresment de témoigner leur reconnaissance à MM. les maîtres qui les premiers ont bien voulu adhérer à nos propositions; car les hommes justes et équitables ne sauraient nous blâmer de chercher à obtenir une augmentation de salaire qui puisse nous mettre à même de nous préserver de la misère.

Quelques personnes mal intentionnées sans doute cherchent à dénaturer nos projets en leur donnant un but différent. Nous pouvons affirmer et protester que les ouvriers cordonniers et bottiers de cette ville n'ont eu et n'auront jamais d'autre but que l'intérêt de leur état; et qu'étant tous amis de l'ordre, ils sauront exclure de leurs rangs quiconque chercherait à le troubler dans des vues différentes ou dans un intérêt particulier.

Nous engageons MM. les maîtres, dans leur intérêt, de se porter dans la classe où leurs magasins sont susceptibles d'être rangés, pour maintenir les ouvriers qu'ils ont l'intention d'occuper; et nous prions en outre les ouvriers en général de rentrer dans les magasins qui ont adhéré au prix demandé.

1^{re} CLASSE.

Haesler, Burdinet, Gauthier, Mézelle, Gelot aîné, Mad. Goulde, à la Sirène; Moreau, Chidlet, Livet, Miège, Jacquin, Gelot cadet, Duteil, Jailleux, Montagnon.

2^e CLASSE.

Yenard, Roesh, Richerot, Malater, Vielle, Lazey, Pascal, Aeby, G. Harlevic, Parrot, Hauber, Fange, Courtois, Rivoire, Boirivan (Pierre-Plantée); Thibaut, Picot et Larpin, Rémondon, Cartet, Hus, Robert, veuve Farger, Gadet, Martin, Bugistre, Heer, Lallemand, Scherding, Truchet (Pierre-Plantée); Gramot, Neffre, Grasse, Durand, Blanc, Guiné, Monnier, Combe, Chabert, Galand, Grand, Jarot, Ducloux, Favre, Imbert, Jullien, Larochette, à la Croix-Boussie, Servant, à la Guillotière; Espié, id.; Gracie, La Cavalerie, Andrieu, Verdier, Grémoz, Marsiac.

Par ordonnance du roi du 21 juillet dernier, un brevet d'invention a été accordé à M. ROSSARO, directeur de l'établissement orthopédique d'Angers (Maine-et-Loire) pour la ceinture qu'il emploie dans le redressement des déviations de la taille, et qui désormais rendra ce traitement infiniment plus simple, ainsi que moins pénible et moins long.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Notre correspondant nous écrit de Paris, le 10 novembre :

J'ai la certitude que depuis vendredi, et à la suite de dépêches reçues qui annoncent que le gouvernement de la reine Christine, était aux abois vis-à-vis du parti carliste, et qu'il n'avait plus de chance de salut que dans l'intervention de la France, ou un recours immédiat au parti constitutionnel, la majorité du conseil des ministres propose l'intervention, attendu que le choix entre ce parti, et celui de lâcher la bride aux constitutionnels de l'autre côté des Pyrénées, ne saurait être douteux.

— Les nouvelles que le gouvernement a reçues d'Espagne, sont tout-à-fait conformes à ce que je vous ai mandé hier. Il est évident que dans le nord et l'ouest, c'est-à-dire sur la frontière, les carlistes disposent de forces considérables; Tolosa a été évacué le 7, par les royalistes, et les insurgés y ont fait leur entrée à midi.

Nous saurons bientôt au juste, si leur force leur permet de tenter quelque chose contre Saint-Sébastien. Nous avons lieu d'être étonnés que les partisans de la reine dans les provinces de l'est et du midi, ne cherchent pas à opérer leur jonction avec Jauréguy qui se trouve évidemment enfermé entre la frontière et le corps d'armée des insurgés, si toutefois on peut donner ce nom à leurs bandes courageuses, mais indisciplinées.

— Un journal ministériel paraît à Madrid, sous le titre de *l'Etoile*. Le premier numéro contient des fantaisies qui contrastent pitoyablement avec l'état de délabrement où se trouvent les finances, l'armée et l'administration de l'Espagne.

Nous recevons par voie extraordinaire la *Gazette de Madrid* qui contient plusieurs décrets :

Le premier ordonne la refonte des lois et réglemens relatifs à l'imprimerie. La commission chargée de ce travail se compose de MM. Baya de Noriega, ministre du conseil; Manuel Quintana, secrétaire de l'interprétation des langues, et le père Joseph de la Caral, religieux de l'ordre de St-Augustin.

Le second décret ordonne une révision de la loi sur les passeports; le troisième prescrit un système uniforme de poids et mesures et des monnaies pour toute l'Espagne.

A la suite des événements du 27, un grand nombre de personnes de distinction sont venues saluer la reine, et lui offrir leurs services.

L'archevêque de Mexico et Nicolas Garelli appelés à faire partie du conseil de gouvernement, sont arrivés à Madrid. « On reçoit de toutes les parties du royaume dit la *Gazette de Madrid* des nouvelles relatives au désarmement des volontaires royalistes qui s'effectue partout avec la plus grande facilité. S. M. qui n'a en vue que la paix et l'union intime de tous les espagnols, ne confondra jamais les innocents avec les coupables, ni les effets de la séduction et de la faiblesse avec la perversité d'âme qui est le caractère essentiel de tous les conspirateurs. »

Il y a un inconvénient très grave attaché aux journaux sur lesquels s'exerce la censure: c'est qu'il est impossible de connaître ce qui s'est passé et ce qui se passe autrement que par induction. Ainsi la *Gazette*, en parlant du désarmement des volontaires royalistes, de la résistance qu'ils opposèrent et de la lutte qui s'en suivit, qualifie cet événement de légère perturbation. On voit qu'il faut croire *sobrement* ce que disent les journaux de la Péninsule.

Un homme qui a vu long-temps le curé Mérimo, a donné sur sa personne et son caractère, les détails biographiques suivants qui ne sont pas sans intérêt :

Mérimo est aujourd'hui âgé de 58 ans. Il a été successivement novice, prêtre, pasteur, puis curé et pasteur encore. Après avoir joué un des rôles les plus importants parmi les guerilleros de la guerre de l'indépendance, il ne prit parti contre la constitution de 1820, qu'à la suite d'investigations exercées contre lui pour suspicion d'intentions hostiles au gouvernement des Cortès, dont il devint un des plus infatigables adversaires.

Mérimo ne fait point de prisonniers. Il égorge ou fait fusiller tous

les ennemis qui lui tombent sous la main. Dans la guerre de la constitution 50 alcaldes des Cortès ont été tués par son ordre; tous les officiers qu'il prenait étaient d'abord soumis au supplice de la castigation, et il ne les faisait fusiller qu'après 24 heures de souffrance, souvent aussi il les faisait brûler vifs ces prisonniers.

Les troupes qu'il commande, sont la plupart sans uniforme et il est toujours lui-même armé d'une espingole; il prend part de sa personne à toutes les actions, et il n'a cependant, jamais été blessé; lorsqu'il quitte sa troupe il s'enfonce seul dans les montagnes ou les bois, pour ne repaître que le lendemain matin.

Nommé successivement par Ferdinand, gouverneur de Burgos, puis chanoine de la cathédrale de Valence; il ne put conserver ni l'une ni l'autre. Sa grossièreté et son immoralité forcèrent le gouvernement qui lui devait tant à lui retirer tout emploi, en lui laissant néanmoins de riches appointements.

La troupe que Mérimo commande sera souvent battue, mais suivant l'opinion des Espagnols, elle ne sera pas détruite tant que son chef survivra et ses ressources pour échapper à ses ennemis sont innombrables. Il marche toujours avec deux chevaux et monte successivement l'un ou l'autre, tandis que le second, galoppe librement à ses côtés. De cette manière il a souvent après une défaite, échappé à ses vainqueurs. Mais ce qui le soustraira mieux aux poursuites, c'est la connaissance qu'il a des pays qu'il parcourt et la discrétion sinon la sympathie des populations parmi lesquelles il aura à chercher un refuge.

On lit dans la *Sentinelle de Bayonne* :

Le 5 du courant, 30 carlistes espagnols échappés sans doute aux poursuites de el Pastor, ont passé la Bidassoa devant Fontarrabie; arrivés à Audaye, ils se sont présentés aux autorités de la frontière; mais en apprenant que pour être admis sur le territoire français, ils devraient être dirigés dans l'intérieur, ils sont immédiatement revenus en Espagne.

Il est passé le 2 novembre à Tafalla un corps de 1500 hommes et de 60 cavaliers, se dirigeant vers l'intérieur de la Navarre; on ne connaît pas les noms des chefs de ces troupes.

A la pointe de la Reyna, il y a aussi un autre corps d'environ 1000 hommes.

On nous écrit de St-Sébastien :

L'Ayuntamiento est ici animé d'un bon esprit, mais la députation de la province qui s'y est réfugiée semblait hésiter dans ses résolutions. Sans partager les opinions carlistes, ses membres pensent que le parti de don Carlos doit triompher; aussi dans la crainte de se compromettre, ils ne prennent aucune mesure énergique et ils contrarient par leur immobilité les opérations de el Pastor qu'ils n'aiment pas. On lui a refusé ces jours derniers des capotes et des pantalons pour sa troupe forte d'environ 200 hommes. Il a demandé aussi quelque argent pour appeler quelques réfugiés de France, et la députation a encore refusé, lorsque à l'époque de l'entreprise de Mina, elle mit 4000 hommes sous les armes et donna assez d'argent pour pourvoir à tous leurs besoins. Aujourd'hui ces mêmes hommes se disent constitutionnels!

On ne parle pas du général Castagnon qu'on dirait bloqué à Tolosa, c'est un honnête homme, mais bien au-dessous des circonstances extraordinaires où nous nous trouvons.

La commission militaire qui était composée de 5 brigadiers et d'un colonel a été dissoute. Ces militaires qui sont tous carlistes à l'exception du brigadier Tomasa, commencèrent par s'allouer 50,000 réaux d'appointements au lieu de juger une vingtaine de prisonniers que nous avons au château.

Dans l'expédition que Jauréguy el Pastor a dirigée près d'Ernany et d'Asigaraga, contre Arriola ou Casagoa, dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre, la bande de celui-ci a été dispersée et poursuivie; sa cape lui a été enlevée, et sans l'avis que leur donna un enfant, ils étaient tous faits prisonniers.

On a armé ici trois trincadoures, pour surveiller la côte; une d'elles commandées par Almadar le jeune, est sortie samedi soir. Dimanche matin à 6 heures, il voulut aborder au port de Guetaria; il s'informa auprès de quelques pêcheurs qu'il connaissait si les insurgés y avaient paru, et sur leur réponse négative, il s'empressa de débarquer. Il fut aussitôt assailli par une centaine d'hommes, et des décharges de mousqueterie le forcèrent à regagner avec peine son embarcation, laissant 7 de ses meilleurs marins au pouvoir des assaillants. L'imprudence du capitaine Almadar vient de son ignorance.

Le brick de guerre espagnol, la *Guadiana*, se trouve au port du Passage au moment de croiser devant la côte.

Le 3 au soir le général Castagnon a écrit ici que Saarsfield avait 40,000 hommes et 1200 chevaux et qu'il commencerait son mouvement en avant le 7 du courant.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au *PRÉCURSEUR*, dont l'abonnement expire le 15 novembre, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du *PRÉCURSEUR*.)

Paris, 10 novembre.

Le jury gêne M. Persil, il gêne le gouvernement, il gêne le *Moniteur du Commerce* qui voudrait le supprimer pour les délits de presse; et aujourd'hui le *Journal des Débats* publie un long article pour demander simplement qu'à l'avenir la simple majorité des jurés contre l'accusé soit suffisante pour motiver une condamnation.

Quand on veut dire de telles choses, il n'est pas besoin de les envelopper dans des périphrases. On inscrit en tête de ses colonnes *Dieu et le Roi*: cela renferme tout.

— Les articles du *Sun* relatifs aux modifications à apporter aux tarifs des douanes françaises, ont éveillé l'attention de la presse.

Les fers anglais sont frappés d'un droit de 120 p. 100 à l'importation en France, et cette excessive élévation de droits a des résultats déplorables pour l'agriculture principalement; ceci est généralement admis; mais ce qu'on ne sait pas généralement, c'est que les maîtres de forges sont en général bien moins opposés qu'on ne le croirait à l'abaissement des tarifs. Pour eux l'admission des fers anglais en France, si elle était accompagnée de celle des houilles, n'aurait rien de trop désastreux. Les propriétaires de bois sont les principaux intéressés au maintien de la législation actuelle. La restauration par ses mesures prohibitives a fait acquiescer aux forêts une valeur *factice* énorme aux dépens des agriculteurs et des industriels; ceux qui jouissent de cet avantage s'y tiennent cramponnés et disent comme certain maréchal à propos de son traitement: « On ne me les arrachera qu'avec la vie. »

Lors des élections générales, si les électeurs étaient sages, ils feraient de la question de l'abaissement des tarifs de douanes une condition *sine qua non*, et exigeraient des candidats à la députation des déclarations catégoriques, comme ils le firent en 1831 pour l'abolition de l'hérédité de la pairie. Ce serait un moyen tout simple d'en finir avec cette question qui se rattache bien plus qu'on ne le croit aux coalitions d'ouvriers et aux émeutes, par l'influence funeste qu'exercent les prohibitions sur l'existence des travailleurs.

M. de Salvandy a été nommé député à Evreux, en remplacement de M. Dumeylet; il a obtenu 177 voix et M. Treillard 158.

Quoique le bal de l'Opéra ait été très-nombreux, il paraît que la dépense excédera la recette de plus de 20,000 fr., le plus grand nombre des personnes présentes ayant été invitées au nom des souscripteurs qui se trouvaient en minorité. Nous savons plus d'un exemple de personnes invitées sous la condition tacite qu'une autre personne de leur famille souscrirait.

Le *Journal des Débats* annonce que le nombre des souscripteurs était de 1,600, et celui des invités de 4,000.

On se demande si ce sont les commissaires du bal ou le budget qui couvriront le déficit.

Le *Moniteur* dont les rédacteurs paraissent n'avoir pas contracté l'engagement d'écrire en français, nous apprend au sujet du bal que, « quand les chants eurent cessé, M. le général Jacqueminot a eu l'honneur d'offrir à LL. MM. des exemplaires des strophes qu'elles venaient d'entendre : LL. MM. ont bien voulu charger de témoigner à l'auteur toute leur satisfaction. »

LL. MM. ne sont vraiment pas difficiles à satisfaire.

De son côté, le *Journal de Paris*, nous apprend que des enfants *vêtus en amours*, ont présenté des bouquets à la famille royale. On ne dit pas si les assistants leur ont chanté le refrain de Béranger.

P. S. J'apprends à l'instant que l'auteur des strophes précitées, n'est pas M. Viennet ni M. Seguer, mais bien M. Emmanuel Dupaty. J'aurais dû m'en douter.

On doit achever dans l'année 25 lieues de routes stratégiques, ordonnées par les chambres dans les départements de la Sarthe, de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine, sur un développement de 100 lieues.

Le *Journal des Débats* dit, l'autre jour, louait sans réserve le discours de M. Persil, loue aujourd'hui sans réserve encore le discours de M. Dupin, dans lequel tout le monde avait vu la satire faite en cour de cassation des opinions exprimées en cour royale. *Sempre bene.*

Selon un journal, des maîtres tailleurs, en assez grand nombre, auraient écrit au procureur du roi pour lui demander la relaxation des ouvriers arrêtés mercredi, rue de Grenelle, et dont ils trouvent les prétentions justes. Ce fait prouve que les maîtres tailleurs sont peu d'accord entre eux, car le plus grand nombre de ces industriels persistent encore à refuser les augmentations demandées, et accusent les signataires de la demande en relaxation d'être une sorte de médiateur entre eux et les ouvriers, établis il est vrai et payant patente, mais travaillant néanmoins pour d'autres maîtres plus souvent que pour la pratique.

Il paraît en être de même dans l'affaire des cordonniers, où quelques maîtres ont prêté aux ouvriers leur aide pour réer des établissements en concurrence de ceux qu'ils ont désertés.

Nouvelles.

On lit dans le *Temps* :

Tous les journaux ont parlé de l'arrestation par erreur de M. Mare, courrier d'échange. La police se croit à couvert de toute responsabilité quand, après avoir reconnu l'innocence d'un citoyen arrêté par erreur, elle lui rend la liberté; il pourrait cependant se présenter telles circonstances dans lesquelles une prise de partie de la part d'un citoyen mettrait l'administration dans un grand embarras; ainsi M. Mare fait, dit-on, d'importantes opérations à la bourse; il est arrivé le 6, jour où se font les paiements, quand il s'est trouvé deux jours fériés du 1^{er} au 4; M. Mare demande en vain à être conduit chez plusieurs banquiers qui constateraient son identité, et au besoin fourniraient caution pour lui. M. Mare ne peut pas se trouver à la bourse. Or, il est admis que tout spéculateur qui ne se présente pas à la bourse le jour du paiement pour solder ses différences, est considéré comme étant en état de faillite. M. Mare est si généralement considéré que son absence ce jour-là surprend tout le monde, au point qu'on va à la Morgue pour voir si, par hasard, il n'y serait pas déposé.

En cas d'absence d'un spéculateur au jour de paiement, les agents de change se regardent comme autorisés à liquider d'office ses opérations, en terme de bourse à l'exécuter. Il se pourrait donc, par le fait de son arrestation le 6, que M. Mare, riche le 5, fût ruiné complètement dans la journée du 6.

Quel est le tribunal qui, dans une circonstance pareille, pourrait refuser à un citoyen, victime d'une aussi déplorable erreur, un recours légitime contre le magistrat qui en serait l'auteur? La privation momentanée de la liberté est un des sacrifices que fait tout citoyen à l'intérêt général de la société dont il fait partie; mais quand la loi confie à un magistrat le droit d'attenter à la liberté de ses concitoyens, elle doit lui imposer la condition de ne pas se tromper, ou elle doit le rendre responsable de ses erreurs.

Pendant le furieux coup de vent qui a soufflé dans la nuit du samedi 2 novembre, une grosse goélette dont on ignore le nom a été jetée avec violence sur la barre de Carmaux, où elle a été brisée en morceaux et tout l'équipage a péri; avant que le bateau de sauvetage qui a été promptement envoyé ait pu arriver à leur aide.

(North Wales Chronicle.)

Vendredi dernier, un accident arrivé auprès d'Evreux à la maille poste de Paris arrêta le transport des dépêches, de sorte que la distribution des lettres et des journaux à Evreux éprouva 3 ou 4 heures de retard. On aurait peine à se figurer les conjectures auxquelles ce retard donna lieu : le ministère était dissous, Louis-Philippe congédié, la république proclamée, etc. et force gens du juste-milieu, fonctionnaires et autres, cherchaient déjà une manière décente de saluer le nouvel ordre de choses, lorsque le courrier arriva avec un bandeau sur l'œil les tira d'embarras.

Cet événement, si futile en lui-même, fait cependant faire une réflexion assez sérieuse. Que dites-vous de la confiance que tel gouvernement inspire au pays, que dites-vous de la confiance et de son avenir, lorsque ses courriers ne peuvent

verser en route qu'on ne le croie lui-même sens dessus dessous?

(Patriote du Calvados.)

Nous ne savons si le ministère arrivera, comme il se le promet, à embrigader les électeurs pour la réélection de la chambre qui veille depuis cinq sessions sur nos destinées; mais il vient de faire à Evreux un premier essai de la discipline militaire à appliquée à ses candidats.

M. de Rancé, aide-de-camp du général qui commande le département de l'Eure, a eu la velléité de se mettre sur les rangs; mais M. de Salvandy s'est, dit-on, plaint au ministère de la guerre de ce qu'un officier se permettait de se porter en concurrence avec lui et le ministère a expédié à l'aide-de-camp l'ordre de se retirer.

(National.)

On lit dans le *Messenger*, à propos du bal donné, à l'Opéra, à S. M. belge.

Outre une distribution de vers de M. Dupaty, il y avait copieuse distribution de rafraîchissements gratuits, glaces, eau sucrée, limonades et le reste. Des biscuits et des tranches de baba formaient le fond des comestibles. Cependant, malgré les libéralités du commissariat, il y a eu insuffisance dans les provisions de bouche, insuffisance attribuée à l'avidité goulue des officiers de paix et de toutes les recrues du dépôt général de la police, qui dumaient cruellement sur les arrivages de liquides et subsistances.

Somme toute, la fête a été belle et splendide; mais le nombre des souscripteurs ne s'élevait qu'à huit ou neuf cents; d'où résultera un déficit d'environ 22,000 fr. de la recette sur la dépense. Il faudra donc un nouvel appel de fonds, ce qui est chose très-pénible quand le plaisir est consommé. Par quel moyen comblera-t-on la lacune? Il serait bien fâcheux que la fête franco-belge se terminât par une faillite.

Le *Messenger* se trompe; les 22,000 fr. qui manquent à la commission du bal forment le montant exact de l'amende que vient de payer la *Tribune*, et on peut les réclamer au caissier du trésor royal, qui ne refusera certes pas à leur donner une aussi judicieuse application. Nous avons de notre côté 5,500 fr. à payer d'ici quelques jours, et nous les offrons de bien bon cœur à la commission du bal pour payer ses verres d'eau sucrée et ses tranches de baba.

(National.)

Hier au moment où les souscripteurs du bal se rendaient à l'Opéra, une foule de curieux s'était réunie pour les voir arriver à l'entrée des passages qui conduisent des boulevards à ce théâtre. La foule des fiacres étant grande, il en résultait de l'embarras et un encombrement désagréable pour la chaussure et pour la toilette des danseurs. Ce spectacle donnait la comédie aux assistants, qui riaient assez haut des divers incidents burlesques auxquels cela donnait lieu. Bientôt, des rires on en vint aux plaisanteries, et l'entrée du bal ouvrit à la famille royale rappelait tout-à-fait les soirées du carnaval. Les gardes-nationaux en uniforme donnaient le bras à leurs épouses, qui avaient leur part de la risée ont fait bonne contenance et preuve d'esprit en ne se fâchant pas de ces mauvaises plaisanteries.

(Idem.)

La *Gazette de Lausanne* raconte le fait suivant, sous la rubrique de Fribourg :

On se rappelle cette jeune fille de Vuissens, qui, à la suite des atouchemens d'une vieille femme, est restée plusieurs mois sans boire ni manger.

Le fait est vrai; seulement la superstition s'est emparée des causes et n'a pas hésité à attribuer à ce qu'on appelle un mal donné cette extraordinaire abstinence.

Quoiqu'il en soit, une enquête a eu lieu, et le gouvernement venait même d'appeler cette jeune fille à Fribourg pour y être placée sous la surveillance des médecins, lorsque le 4 octobre, au matin, un second miracle s'est tout-à-coup opéré par une guérison absolue.

Voici ce qui résulte de l'interrogatoire subi devant M. le préfet de Surpierre, par le syndic Deschamps, père de la malade, homme d'une moralité reconnue.

Cet homme a d'abord attesté, comme on fait parfaitement certain, que, depuis le 29 juin jusqu'au 4 octobre dernier, sa fille n'a ni bu ni mangé; que tous les remèdes ont été inutiles; que, quoiqu'il ne soit pas superstitieux, il a eu cependant des soupçons, en se rappelant que sa fille était tombée malade depuis que la vieille femme avait été seule avec elle, et enfin, qu'il a pu d'autant moins s'en défendre, que cette vieille passe pour une méchante femme; qu'elle doit avoir fait du mal dans plusieurs endroits; qu'après avoir donné des maladies à des enfants, elle les en a délivrés, et qu'on se plaint d'elle dans plusieurs communes vaudoises.

Cependant on était persuadé que la vieille, auteur du mal, pouvait seule en faire cesser les effets. Il s'agissait donc de trouver cette femme. On se rappela heureusement sa demeure, et trois hommes bien déterminés partirent de Vuissens dans la soirée du 3. Ils furent de retour à une heure du matin, et la vieille avec eux. L'espoir alors reparut dans cette famille.

A peine la jeune fille l'eut-elle aperçue, qu'elle la conjura, puisqu'elle était l'auteur de ses souffrances, de les faire cesser. La vieille repoussa hautement ce soupçon; mais, étant bientôt à de nouvelles instances, elle s'approcha de la fille Deschamps, passa sa main sur sa poitrine et sur son ventre, murmura quelques mots, l'invita à lui donner un bon coup sur la tête, puis s'écria, après l'avoir reçu : *Maintenant elle mangera!*

On apporte aussitôt du café que la jeune fille avale sans répugnance. D'autres aliments lui sont successivement présentés, et elle les mange avec un avidé appétit. En un mot, elle est guérie, et le charme a cessé. On improvise aussitôt une fête. La vieille chante des danses; les jeunes gens du village sautent et dansent, la vieille danse aussi. On lui demande pourtant, puisqu'elle peut deviner un secret avec du marc de café, d'indiquer les causes de cette maladie; mais elle s'excuse en disant que, quand il est question d'elle-même, elle ne peut opérer.

Le bal était à peine terminé, que les agents de l'autorité se présentent. La vieille fut arrêtée et conduite à Surpierre où elle subit, le 5 octobre, un interrogatoire et se renferma dans des échappatoires et des dénégations. Elle fut immédiatement mise en liberté par ordre du gouvernement.

Tous ces détails sont extraits de l'enquête et de l'interrogatoire subi par le syndic Deschamps.

On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire* :

Un suicide, accompagné de circonstances assez singulières, vient de retarder l'arrivée à Chalon des Messageries générales de France. Dans la rotonde de cette voiture, occupée par trois militaires et une dame, cette dernière, au milieu de la nuit, entre Avallou et Saulieu, s'est frappée à la gorge de plusieurs coups de couteau, et déchiré le cou avec les ongles;

ses trois compagnons de voyage dormaient pendant qu'elle accomplissait sa cruelle résolution, et ne furent réveillés que par le poids de son corps qui tomba sur eux quand elle eut perdu toutes ses forces. Arrivée à Saulieu, elle a pu encore déclarer qu'elle s'était donné la mort avec un couteau, débarrassé la veille à table, à un voyageur de l'intérieur; du reste, on ignore complètement la cause de cet acte de désespoir.

On lit dans le *Journal du Havre*, du 7 novembre :

Le capitaine Lamy, du navire la *Minerve*, arrivé à Charleston le 6 octobre, rapporte que le jour de son départ de la Martinique, 20 septembre, une goélette du gouvernement, arrivée de Carthagène (Colombie), en trente jours, confirmait le massacre d'une partie des Anglais résidant en cette ville, et la mort du consul français, qui, sorti de sa demeure pour intervenir et arrêter l'effusion du sang, fut arrêté, mis en prison et assassiné par les mutins. Aussitôt que ces nouvelles furent parvenues au gouverneur de la Martinique, ce dernier expédia de suite, pour ce port, deux frégates françaises, afin d'y protéger les étrangers échappés à cet horrible carnage.

Des lettres de Buenos-Ayres du 25 nous annoncent que le ministère est recomposé. M. Ugarteche est nommé aux affaires étrangères; M. Tagle à l'intérieur. Le ministère des finances n'est pas encore occupé.

Les dépêches du général Rosas annoncent qu'il a dispersé les tribus indiennes qu'il poursuivait. Il ne leur reste plus aucun moyen de faire la guerre, ou même de réunir des forces suffisantes pour piller les campagnes; mais tous ses avantages seront perdus si les dissensions actuelles ne lui laissent pas le pouvoir de suivre son plan et de chasser les bandes peu nombreuses qui peuvent être cachées dans l'intérieur.

Le général Lopez a, de son côté, surpris un corps d'Indiens, leur a tué 42 guerriers et s'est emparé de 200 femmes et enfants de tous âges, ainsi que de leurs chevaux et d'une grande quantité de bétail.

L'élection du président de la république péruvienne est contestée. A Lima, don Jose de la Riva Agüera a obtenu la majorité des suffrages, mais l'opinion des provinces s'est prononcée contre ce candidat. Une profonde tranquillité règne partout.

Le premier numéro de la *Revue rétrospective* vient de paraître. Nous ne nous étions point trompés en appelant toute l'attention de nos lecteurs sur le prospectus de cette publication.

La première livraison se compose de mémoires, de documents et de morceaux tous inédits du plus grand intérêt et de la lecture la plus attachante. Il renferme la première partie des *Mémoires* d'un abbé Blache, que l'influence des jésuites fit enfermer à la Bastille, où il mourut pour avoir dénoncé une conspiration de leur société contre Louis XIV et le Dauphin. *Mémoires* sur lesquels, dans le siècle suivant, le parlement se fit faire un rapport; viennent ensuite de curieux fragments retranchés des *Mémoires de Lauzun* qui donnent une physionomie toute nouvelle aux rapports supposés de ce Moncade de cour et de Marie-Antoinette; puis les *Lettres-pamphlets* de Charles IX, ignorées jusqu'ici pour la fondation de l'Académie nationale de musique, le très-singulier règlement de police de cet établissement en 1570, et une ordonnance du parlement qui délègue les plus vieux conseillers pour lui rendre compte du danger de cet établissement pour les mœurs; c'est, on le voit, une contrepartie historique du procès du *Fandango*.

Les légistes pourront apprécier, dans une *Correspondance de Lamoignon de Malesherbes*, avec l'abbé Maury, ce qu'il y a de réel dans cette ancienne Constitution française, dont leurs feuilles les entretiennent chaque jour. La part de l'histoire est, on le voit, fournie de la manière la plus large et la plus intéressante.

L'histoire littéraire, la littérature sont également bien partagées.

Des vers charmants et assez vifs du célèbre Huet évêque d'Avranches, qu'on ne reconnaissait jusqu'ici ni comme homme galant ni comme poète.

Une très jolie réponse également en vers de M^{me} de Montespan; d'amusants détails sur des intrigues académiques en 1783, et par dessus tout un admirable morceau inédit de Mirabeau sur M^{me} de Sévigné, qui n'avait jamais été jugée avec autant de grâce et de délicatesse, complet ce riche recueil habilement composé, auquel tout assure un immense succès.

Extérieur.

ANGLETERRE. — *Londres*, 4 novembre. — Les dernières nouvelles ont annoncé une baisse dans les fonds. Don Miguel est encore dans une position à tenir long-temps la campagne. Il s'est fortifié à Santarem. Cette nouvelle a fait baisser l'emprunt de la régence qui est maintenant à 60 3/8.

TRANQUE. — *Constantinople*, 10 octobre. — Le feu a de nouveau éclaté ces jours derniers, et bien que l'on s'en soit promptement préservé, le gouvernement a acquis la triste certitude, que la bande d'incendiaires ne se bornait point au petit nombre d'individus ne se bornait point au petit nombre d'individus qui sont tombés dans les mains de la justice.

On dit que Méhémet-Ali pressé par Olim-Effendi d'acquiescer son tribut à la porte, l'a non seulement refusé, mais on ajoute, qu'il a réclamé pour lui-même une contribution de la porte, attendu qu'il n'avait pris les armes que pour la défense de l'Islamisme, et du sultan! si cette manifestation hautaine de Méhémet-Ali n'est point une fable, comment s'en arrangerait la porte ou plutôt la Russie qui a fait cette loi?

Variétés.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE, D'AGRICULTURE.

Histoire naturelle et arts utiles de Lyon (1).

Le livre que nous annonçons renferme dans ses différentes parties des observations curieuses, des documents intéressants et quelques idées neuves sur l'agriculture. Les propriétaires de nos contrées méridionales y puiseront surtout d'utiles renseignements.

Ce volume n'est autre chose que la collection des discours prononcés par différents membres de la société d'agriculture, dans sa séance du 3 septembre 1832. Nous avons lu ces divers écrits et nous allons en offrir un résumé à nos lecteurs.

Un rapport sur les travaux de la Société, par M. Gro-

(1) Lyon, Imprimerie de J.-M. Barret, place des Terreaux. — 1835.

gnier, passe en revue les mémoires qui lui ont été adressés. Dans l'un de ces mémoires M. Rey-Mouléon, se fondant sur un système cyclaire inventé en Allemagne, annonçait que la température de 1833 serait chaude et sèche et par conséquent riche en récolte, du moins sous le rapport de la qualité, ce qui s'est déjà vérifié. Il n'en sera pas de même des années 1834, 1835 et 1836, attendu que leur température devient être fort variable, on n'y fera que des récoltes incertaines pour la quantité comme pour la qualité; mais en 1837, 1838 et 1839 nous retrouverons la température des années 1817, 1818 et 1819 et nous en recueillerons d'heureux résultats. Enfin nous aurons des années stériles depuis 1839 jusqu'à 1848. Tenons-nous le pour dit et pensons au système cyclaire!

A ces remarques météorologiques M. le secrétaire fait succéder un aperçu historique, dû à M. le professeur Grogner sur l'art vétérinaire dans le Moyen-Age, et particulièrement chez les Arabes dominateurs de l'Espagne. Car dans ce temps-là aussi les chevaux avaient leurs Avicenne et leurs Averroès. M. Grogner a caractérisé les destriers, les palefrois, les haquenées et les roussins de la chevalerie; il a passé en revue les auteurs de la vénerie et de l'équitation, dont plusieurs furent assis sur le trône et il s'est arrêté à la renaissance des lettres sous Léon X et François I^{er}. Un fait à citer ici c'est que l'ouverture du premier cours sur l'art vétérinaire eut lieu à Lyon dans l'année 1762.

Parmi les recherches historiques de M. Grogner, celles qui ont pour objet l'introduction de l'industrie de la soie, ne peuvent pas être sans intérêt pour des lecteurs lyonnais.

« L'opinion la plus commune, dit ce professeur, est que les insectes merveilleux qui filent la soie sont originaires de l'Inde, et que ce fut de ce pays lointain que deux moines, de l'ordre de St-Augustin, apportèrent à Constantinople des œufs de l'insecte précieux. Justinien régnait alors; il protégea de toute sa puissance un nouveau genre d'industrie qui devint la principale richesse de l'empire d'Orient, et qui, selon la remarque de Montesquieu, retardait la chute du trône de Constantin.

« Les deux moines avaient extrait furtivement les œufs des bombyces indiens; ils les avaient cachés dans les pores de tiges de bambous: tant il est vrai que le monopole est de tous les temps et de tous les lieux.

« L'industrie de la soie s'étendit sur les rives du Bosphore; l'antique Péloponèse quitta son nom pour prendre celui de Morée, à cause du grand nombre de mûriers (*mori*) qui couvraient son territoire.

« Dès-lors ce ne fut plus de l'Inde, ni de la Chine, ni de la Perse, mais de la Grèce que sortirent les étoffes de soie, dont se revêtirent les rois du moyen âge et quelques grands personnages de leur cour.

« Vers le milieu du douzième siècle, le fils d'un chevalier normand, Roger II, qui était assis sur le trône de Sicile, ayant conquis les principales villes de la Morée où était établie la fabrication de la soie, il introduisit à Palerme cette belle industrie.

« Ce n'est pas que le mûrier fût inconnu en Europe avant Roger II, même avant Justinien, mais c'est l'insecte fileur qu'on ne connaissait pas encore; et on sut, en Occident, l'élever, en obtenir la soie, avant de mettre en œuvre cette matière textile. L'histoire nous dit, en effet, que les maures, dominateurs des Espagnes, cultivaient les mûriers, qu'ils élevaient les bombyces de la soie à une époque où toute la soierie de l'Occident venait encore de la Grèce. Elle nous apprend que des barons, de retour de la Palestine, plantèrent des mûriers autour de leur donjon. Et néanmoins ce ne fut pas avant le règne de Louis XI que des fabriques de soieries furent établies en France. Ce monarque ne se contenta pas de faire planter, dans son parc de Plessis-les-Tours, des mûriers entre des gibets, il fonda encore la manufacture de Lyon, et il appela dans cette ville des Florentins et des Lucquois repoussés de leur patrie à la suite des querelles sanglantes des Guelphes et des Gibelins.

« C'est à tort qu'on attribue généralement à François I^{er} la création, à Lyon, de l'industrie de la soie; je me suis assuré, en consultant les archives de la ville, que cette brillante industrie était due au barbare, mais utile, Louis XI. Ce ne fut que quatre ans après, en 1470, que fut créée la manufacture de Tours.

Quelques considérations sur la culture des mûriers par M. Adrien de Gasparin, font ressortir la difficulté de l'introduction de ces arbres dans le département du Rhône. Les travaux qu'y nécessitent les vignobles occupent trop exclusivement la population précisément dans le temps de l'éducation des vers à soie. Les environs du chef lieu sont d'ailleurs couverts de maisons de campagne d'agrément qui excluent cette culture; plus loin sont des jardins qui donnent un profit supérieur, et cet arbre ne viendrait pas sur le bord des rivières. Resterait la masse des terres à blé de l'ouest du département et cette portion du territoire est la seule à choisir pour une entreprise pareille, la seule où les obstacles puissent être surmontés avec le temps et des sacrifices pécuniaires.

Le discours sur les progrès de l'agriculture par M. Trolliet, pêche peut-être par trop de brièveté. Nous y lisons du reste, que Louis XIV aimait beaucoup les figues et que Laquintinie mettait tous ses soins à lui en faire manger d'excellentes.

Parmi les causes du progrès de l'agriculture, nous aurions voulu voir mentionner la révolution de 89, par laquelle furent détruites la dime et les lois féodales qui mettaient des entraves innombrables au développement de cet art. En effet, la division des propriétés et le partage des fortunes entre tous les enfants ont eu les résultats les plus avantageux pour la science agricole. Les améliorations sociales n'arrivent qu'après les réformes politiques. Disons en passant que c'est sous le règne de Louis XV, que furent fondées les premières sociétés d'agriculture qui exercent une influence si salutaire sur les cultivateurs en excitant leur émulation, en répandant l'instruction parmi eux, et en les détachant de la routine.

Une notice biographique nous fait connaître les travaux minéralogiques de feu M. Muthuon, qui, dans sa théorie sur la formation des cristaux, combattit par des raisons fort plausibles l'opinion du célèbre Haüy.

La chimie, la physique et les autres sciences exactes ont fait faire de grands progrès à l'agronomie. C'est au développement de cette pensée que M. Janson a consacré plusieurs pages pleines de vérité.

Un long mémoire sur le métayage présente en résumé ce mode d'exploitation comme sujet à plus d'inconvénients que le fermage. Nous n'entrerons point à ce sujet dans des détails qui seraient trop arides. Nous nous contenterons de dire que l'auteur de ce traité, M. de Gasparin y fait preuve de connaissances étendues dans la science agronomique, et qu'il emploie à les répandre un style élégant et lucide qu'on ne rencontre pas souvent chez les écrivains qui s'occupent de ces matières.

Le volume se termine par des remarques de M. Trolliet sur la plantation des arbres fruitiers et par un mémoire sur un assolement de quatre ans où nous avons lu avec intérêt quelques détails sur les propriétés de la betterave qui offre des résultats merveilleux employée à la nourriture des chevaux, des moutons, des volailles, etc., etc.

Somme toute, à son unité locale cette publication joint un intérêt-général, et à ce double titre nous avons dû la signaler.

A. R.

La quatrième livraison du *Polonais*, journal consacré aux intérêts de la Pologne, vient de paraître, et nous nous empressons de l'annoncer à nos lecteurs. Tous ceux dont les sympathies s'éveillent au nom de cette nation, aimeront à lire ce journal. Les rédacteurs du *Polonais* recueillent avec soin tout ce qui concerne la vie nationale de ce pays, malgré ses malheurs et son asservissement, et nous font connaître successivement ses littérateurs les plus estimés. Les trois premières livraisons renfermaient des articles remarquables, mais la quatrième est encore plus riche et plus variée que les précédentes. Le premier article est intitulé: *De l'émigration polonaise*. L'auteur conseille aux réfugiés polonais d'éviter tout ce qui pourrait compromettre leur position, de ne point se jeter dans les luttes de partis, de rester fermes et unis et d'avoir constamment sous les yeux la patrie et rien que la patrie. Le deuxième article contient un exposé des persécutions dont la Pologne est la proie. Il est impossible de ne pas frémir à la lecture des froides cruautés de Nicolas. Le troisième article, qui est peut-être le morceau le plus saillant du recueil, est consacré à la littérature; c'est l'analyse du livre des *Pelerins Polonais*, par

A. Mickiewicz, cette œuvre, comme dit éloquentement le critique, de lamentation et de douleur, de vengeance et de justice, de consolation et d'espérance, inspirée au poète polonais après la chute de Varsovie. Nous souhaiterions vivement donner à nos lecteurs une idée de cet article; nous voudrions en citer quelques fragments, mais l'espace nous manque. Vous diriez tantôt de l'élevation et de l'éloquence de Lamennais, tantôt de la verve poétique de Victor Hugo, tantôt du fini du style et de la richesse de détails de Balzac. C'est une fraîcheur de pensées, de sentiments et d'expressions qu'on rencontre rarement ensemble. Nous regrettons de ne pouvoir soulever le voile des initiales dont l'auteur s'est contenté de signer son article. Le quatrième article est de M. de Balanche, et comme tout ce qui est dû à cet écrivain distingué se fait remarquer par des aperçus neufs et exprimés dans un style élégant et nerveux. L'auteur s'est occupé dans cet article de l'esprit et des mœurs de l'empire Russe et de sa tendance à la monarchie universelle, et il montre combien on doit se méfier de cette politique si persévérante dans ses envahissements, et qui peut disposer en même temps de tous les moyens d'une civilisation avancée et de toutes les forces brutales de la plus stupide barbarie. Cette livraison, si riche et si variée, contient encore de très-beaux vers sur la chute de Varsovie, et une chronique très-complète où on trouvera tous les faits les plus récents concernant la Pologne, et des détails sur la statistique, le commerce, la littérature de cette nation. Une note bibliographique fort bien faite termine ce recueil. Nous ne pouvons qu'applaudir au succès du *Polonais*, succès mérité par le talent de ses rédacteurs; et nous souhaitons que les fondateurs de ce journal persévèrent dans le plan qu'ils se sont tracé, et surtout que les livraisons suivantes soient aussi remarquables que celle que nous venons de faire connaître.

LIBRAIRIE.

HYGIÈNE MILITAIRE,

OU

TRAITÉ SUR L'ART DE CONSERVER LA SANTÉ AUX SOLDATS ET A TOUTES LES CLASSES DE LA SOCIÉTÉ.

PAR LE DOCTEUR BAILLY,

Médecin de la Faculté de Médecine, Académie de Paris, ancien Chirurgien titulaire des Armées et des Hôpitaux militaires, Auteur de plusieurs Ouvrages en Médecine, etc. etc.

Prix : 1 franc.

Chez l'auteur, rue du Plat, n° 3, à Lyon. (2557)

(Extrait du Journal du Gers du 20 octobre 1833.)

Monferrand près l'île-Jourdain (Gers), ce 20 octobre.

Monsieur le Rédacteur,

Attaqué de la goutte depuis 25 ans, j'étais toujours dans les souffrances les plus horribles; perclus de tous mes membres, obligé de garder le lit ou étendu sur une chaise longue les neuf mois de l'année, je fais usage, depuis deux ans, du sirop anti-goutteux, préparé par M. Boubée, pharmacien à Auch; aujourd'hui mes douleurs ont disparu; j'ai repris de l'agilité et puis librement vaquer à mes affaires.

Plusieurs de mes voisins, moins atteints que moi, ont, par ce traitement obtenu des effets radicaux. La reconnaissance m'impose le devoir de rendre ce témoignage public.

Je suis, etc.

LAFITAU.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (2547)

ANNONCES DIVERSES.

(2551) Le dimanche vingt-quatre novembre mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône, à la vente volontaire d'un clos de cinq bicherées environ, complanté d'un grand nombre d'arbres fruitiers, avec une maison bourgeoise y contiguë, situés sur les tapis de la Croix-Rousse, près de la rue d'Enfer.

S'adresser, pour avoir les renseignements et traiter de gré à gré, avant le jour indiqué, audit M^e Morand.

(2554) VENTE APRÈS DÉCÈS,
Rue du Charbon-Blanc, n° 8.

Jeudi, quatorze novembre mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, au domicile sus-indiqué, il sera procédé à la vente aux enchères des effets mobiliers dépendant de la succession de Jean-François Lardaret, chapelier, consistant en lits, commodes, tables, poêle, ustensiles de chapellerie, chapeaux de diverses qualités.

(2553) MINISTÈRE DE LA GUERRE.
AVIS.

Il sera procédé, à Dijon, le 25 novembre 1833, devant une commission présidée par M. l'intendant militaire de la 18^e division, à l'adjudication publique du service des convois militaires par eau, de Châlons-sur-Saône, à Lyon, et réciproquement, pendant cinq années consécutives, depuis le 1^{er} janvier 1834, jusqu'au 31 décembre 1838.

Les personnes qui désireraient concourir à cette adjudication, pourront prendre connaissance du cahier des charges, soit dans les bureaux de M. l'intendant militaire de la 7^e division à Lyon, soit dans ceux de MM. les sous-intendants militaires de cette résidence.

(2528 4) A vendre pour cause de santé. — Très-bonne pharmacie à peu de distance de Lyon. On donnera toutes facilités à l'acquéreur.

S'adresser chez MM. Bruny l'aîné et C^e, droguistes, rue de l'Enfant-qui-pisse, à Lyon.

(2550) A placer. — Capitaux à placer moyennant hypothèque, en l'étude de M^e Corron notaire à Lyon, rue du Plâtre, n° 1.

(2556) On demande pour une maison d'éducation à quelque distance de Lyon, un bon maître de dessin et d'écriture qui puisse se charger en même temps d'une partie de la surveillance des internes.

S'adresser à l'hôtel du Forez, rue St-Dominique, à Lyon, de midi à trois heures.

(2555) Un homme seul, habitant le quartier des Célestins, offre la table et un joli logement garni à une personne âgée de l'un ou l'autre sexe.

S'adresser à Mad. Charmy, marchande, rue du Plat, n° 10.

LANGUE ANGLAISE.

M. G. LAWRENCE, professeur de langue anglaise, a l'honneur de faire savoir au public que devant quitter Lyon au printemps prochain, il ne prendra d'élèves que jusqu'au 5 septembre.

La méthode infailible avec laquelle il a déjà enseigné un grand nombre de personnes est la seule chose qui puisse le recommander à toutes celles qui aiment à s'instruire, puisqu'il suffit de 36 leçons pour apprendre ce que l'on avait à peine appris en une année d'étude.

Le professeur est visible d'une à trois heures, rue St-Côme, n° 10, au deuxième. (2552)



brevet d'invention.

DÉVIATIONS DE LA TAILLE.

Si la supériorité dans le mode de traitement fut accordée en 1828 au docteur PRAVAZ par l'académie, elle ne l'a nullement été depuis cette époque, et M. HOSSARD, directeur de l'établissement orthopédique d'Angers (Maine-et-Loire), croit pouvoir en informer sans blesser les convenances, présentant aujourd'hui comme préférable encore le système d'INCLINAISON pour lequel il a obtenu un brevet d'invention, et qui lui permet de s'appuyer sur des faits plus que sur des mémoires,

et de défier qui que ce soit d'obtenir en six mois autant qu'il le peut faire dans un seul. La plus grande consolation est donc offerte aux familles par la garantie de la cure et de la consolidation, le peu de gêne occasionnée et le peu de répugnance surtout qu'auront désormais les jeunes personnes, et même les plus avancées en âge, à se soumettre à un traitement si rapide, qui ne sera plus qu'un jeu, et se borne à l'emploi d'une simple ceinture.

HYDROPISE, GASTRITE ET ANÉVRISME AU COEUR GUÉRIS.

(2549) M^{me} Hersand, rentière, rue du Faubourg-St-Denis, n. 106, est guérie d'une hydro-pisie de poitrine et d'anévrisme au cœur. — M^{me} Devarenne, rentière et maîtresse de pension à Gonesse, est guérie d'une hydro-pisie, quoiqu'âgée de plus de soixante ans. — M^{me} Leguay, propriétaire à Sanois près St-Denis, est guérie d'une hydro-pisie de poitrine, à l'âge de plus de soixante-dix ans. — M^{me} Vitas, épouse de M. le colonel Vitas, à Orbay, près Eprenay (Marne), a été guérie d'une hydro-pisie ascite et des ovaires; on lui avait retiré 28 livres d'eau par la ponction. Cette guérison miraculeuse est due à M. Morel, ancien procureur du roi à Eprenay, qui correspondait avec M. Meunier qu'il regardait comme un Dieu sur la terre. — M. Cauca, médecin à Seus (Saône-et-Loire), est guéri d'une hydro-pisie ascite et d'obstruction; il avait subi onze fois la ponction. Il vient de sauver la vie à trois personnes avec les sucs de plantes; 1^{re} une jeune demoiselle, sa parente, qui était atteinte de la poitrine, et deux enfants hydro-piques, dont l'un avait subi six fois la ponction, et l'autre trois fois. — M. Back, médecin et maire de la ville de Benfeld (Bas-Rhin), vient de guérir un malade attaqué de l'hydro-pisie,

avec le traitement de M. Meunier. — M. Delavallette, maire de la ville de Villière et conseiller de préfecture à Laval (Mayenne), a été guéri d'une hydro-pisie si compliquée que l'illustre baron Dubois était obligé de lui faire des mouchetures aux jambes tous les huit jours.

Tous les jours nous voyons sur les journaux des duels, des suicides et autres actes de folie de l'espèce humaine, sans qu'il en jaillisse aucune amélioration pour la morale publique, malgré les sages et judicieuses réflexions de MM. les journalistes. Mais si, au lieu de publier tant d'événements qui font frémir l'homme de bien, on proclamait les guérisons et bienfaits des illustres médecins, notamment de M. Meunier dont il est ici question, il en résulterait un bien infini pour la société et surtout pour les malheureux malades qui n'ont que la mort pour perspective. C'est dans ce but que je prie M. le rédacteur de donner place dans les colonnes de son estimable journal, à ce faible hommage de ma reconnaissance envers M. Meunier, qui demeure rue des Bons-Enfants, n. 28, à Paris. Prix d'une bouteille: 25 francs.

BOUVIER, guéri du choléra.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.